

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 02 avril 2024

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 08
avril 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 22
mars 2024

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Laure LAURENT

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure
LAURENT, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise
BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves
GAVULT, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX,
Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF,
Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno
DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK,
Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-
FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE,
Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume
COUALLIER, Fabien BAGNON, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Jacky BÉJEAN, Aïcha BEZZAYER, Caroline
VARGIOLU, Pascale ROTIVEL, Eric PEREZ

Pouvoirs :

Jacky BÉJEAN à Françoise BÉRARD, Aïcha BEZZAYER à
Marylène MILLET, Caroline VARGIOLU à Laure
LAURENT, Pascale ROTIVEL à Fabienne TIRTIAUX, Eric
PEREZ à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

CRÉATION D'UNE AUTORISATION
DE PROGRAMME POUR LA
RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU
GROUPE SCOLAIRE ALBERT
MOUTON - BUDGET PRINCIPAL
VILLE

Délibération : 04.2024.037

Transmis en préfecture le : 08/04/2024

RAPPORTEUR : Monsieur Bruno DANDOY

Dans le cadre du décret tertiaire et de ses objectifs de réduction des consommations énergétiques, mais aussi au regard de l'engagement de l'équipe municipale dans la labélisation « Territoire Engagé pour la Transition Écologique - Cap2027 ! », il est aujourd'hui impératif de mettre en chantier la rénovation énergétique des bâtiments.

Pour y parvenir, les audits énergétiques globaux (AEG) réalisés en 2023, notamment sur les trois groupes scolaires de la ville, montrent clairement que les locaux des écoles Albert Mouton et Joseph Bergier bas présentent un inconfort thermique très important, tant l'hiver que l'été. Ils sont à traiter en priorité pour améliorer tant les performances énergétiques, et limiter les déperditions, que le confort des utilisateurs sur toute l'année.

La mise au budget 2024 des études techniques et architecturales engage ce projet ambitieux pour lequel des dossiers de subventions seront par ailleurs déposés, étant donné les importantes opportunités en faveur de la rénovation des équipements scolaires, pour lesquels il est attendu une approche de rénovation globale. Il est à noter que la commune a adhéré au dispositif de la Banque des territoires appelé EduRénov, qui accompagne les acteurs territoriaux dans leurs projets de rénovation énergétique et d'adaptation climatique des bâtiments scolaires.

En raison de l'importance de cette opération de rénovation énergétique du groupe scolaire Albert Mouton et de son caractère pluriannuel, il est proposé de la gérer sous forme d'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) conformément aux articles L.2311-3-I et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, afin de favoriser la gestion pluriannuelle des investissements et permettre d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la commune à moyen terme.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Elle sera notamment révisée pour prendre en compte l'estimation de l'enveloppe de travaux.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Il est donc proposé de soumettre au conseil municipal l'ouverture d'une autorisation de programme portant sur la rénovation énergétique du groupe scolaire Albert Mouton.

A ce stade, il est proposé d'inscrire les crédits des études menées. Le montant de l'autorisation de programme sera augmenté dans un deuxième temps à la lumière de la phase d'études. Il sera alors réparti en crédits de paiement annuels selon la programmation décidée.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement n'est donné qu'à titre indicatif.

Une situation de cette autorisation de programme sera présentée chaque année en annexe du budget primitif et du compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 21 mars 2024 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la création de l'autorisation de programme n°202402 portant sur la rénovation énergétique du groupe scolaire Albert Mouton pour 200 000,00 € TTC ;
- **APPROUVER** l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement comme suit :

N° et libellé de l'opération	Millésime	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
202402 - Rénovation énergétique du groupe scolaire Mouton	2024	200 000,00	50 000,00	100 000,00	50 000,00	0,00

- **AUTORISER** madame la maire, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans cette autorisation de programme, à liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération de création ou de modification le cas échéant de l'autorisation de programme.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Bruno DANDOY**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,

Laure LAURENT

**La Maire,
Marylène MILLET**



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.